

ANNEXE 1



CP15285 – 29/15/24

Rev.3

**PROJET DE DOCUMENT-CADRE DE L'UNION
AFRICAINNE POUR LES PARTENARIATS STRATÉGIQUES**

**Division de la Gestion et de la Coordination des partenariats
(PMCD)**

PROJET DE DOCUMENT-CADRE DE L'UNION AFRICAINE POUR LES PARTENARIATS STRATÉGIQUES

Informations générales

1. Lors de sa réunion du 29 juin 2015 tenue dans la Salle des commissions N° 21 de la Commission de l'Union africaine au Nouveau Centre de conférences, le Groupe de travail du Sous-comité du Comité des Représentants permanents sur la Coopération multilatérale présidé par l'Égypte a demandé à la Commission d'élaborer un modèle de document-cadre pour le Partenariat. La réunion a convenu de la nécessité d'adopter pour tous les partenariats stratégiques de l'Union africaine une approche plus ferme, motivée et axée sur les résultats. La réunion a également convenu de la nécessité, pour l'Union africaine, de s'assumer et d'être proactive plutôt que de réagir aux initiatives de ses partenaires.

2. La décision d'adopter cette approche dynamique découle de la nécessité de mettre fin au statu quo qui a prévalu jusque-là et qui a donné aux partenaires de l'Union africaine la prérogative de mettre au point les principes qui régissent les relations entre les deux parties alors que cela aurait dû être le résultat d'efforts conjoints et d'identification conjointe des besoins.

3. La stratégie à adopter dans les relations avec les partenaires, et pour mettre en place des cadres de coopération et déterminer les domaines de cette coopération devrait se fonder sur les attentes de l'Afrique vis-à-vis de ses partenaires et vice-versa. C'est pour cela que l'Afrique devrait d'abord identifier les besoins et les insuffisances qui nécessitent le soutien de ses partenaires, et ensuite les partenaires susceptibles de lui apporter un tel soutien.

Justification du document-cadre

4. Le document-cadre est un modèle qui guidera l'Union africaine dans ses relations avec ses partenaires stratégiques et fixera pratiquement les orientations et l'approche devant sous-tendre l'identification des domaines de coopération et l'élaboration des documents de travail pour les partenariats en tenant compte de ce que l'Afrique veut accomplir dans les trois ou quatre prochaines années conformément aux priorités définies dans le premier Plan décennal de l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

5. Dans ce travail, les documents de référence suivants de l'Union africaine ont été utilisés :

- 1) acte constitutif de l'Union africaine ;
- 2) décisions et déclarations des Organes de décision ;
- 3) agenda 2063 - Premier plan décennal : 2013-2023 ;
- 4) plan stratégique 2014-2017 de la Commission de l'Union africaine ;
- 5) budget-programme approuvé pour 2016.

6. En plus de ces documents, un rapport d'évaluation des partenariats stratégiques de l'Afrique a été présenté au Sous-comité, pour examen.

7. Il a été demandé à la Division de la Gestion et de la Coordination des partenariats (PMCD) de prendre contact avec les différents départements techniques de la Commission de l'Union africaine afin de recueillir leurs vues étant donné que leur contribution au processus de partenariat est cruciale.

8. Un Cadre ou modèle plus détaillé dont le contenu technique mettra en relief les compétences essentielles et les avantages comparatifs et compétitifs des partenaires de même que les besoins et insuffisances du continent sera élaboré une fois que les commentaires des départements techniques de la Commission de l'UA seront reçus, le processus d'évaluation des partenariats stratégiques achevé et les recommandations adoptées. Le document-cadre orientera l'élaboration de tous les documents des partenariats stratégiques, à savoir les déclarations, les plans d'action, etc.

Domaines prioritaires du premier Plan décennal de l'Agenda 2063 de l'Union africaine

Aspiration 1 : une Afrique prospère portée par une croissance inclusive et un développement durable

9. Il y a six objectifs au titre de cette aspiration : 1-7

- (1) un niveau de vie élevé, une qualité de vie et le bien-être pour tous ;
- (2) des citoyens bien éduqués et une révolution des compétences soutenue par la science, la technologie et l'innovation ;
- (3) des citoyens bien nourris et en bonne santé ;
- (4) des économies transformées et des emplois créés ;
- (5) une agriculture moderne pour une plus grande production et productivité ;
- (6) une économie bleue pour une croissance accélérée ;
- (7) des économies et des communautés résilientes au changement climatique et dans un environnement viable.

Aspiration 2 : Une Afrique intégrée, politiquement unie autour des idéaux du Panafricanisme et de la vision de la Renaissance africaine

10. Il y a deux objectifs au titre de cette aspiration : 8-10

- (8) une Afrique unie (Fédération et/ou confédération) ;
- (9) des infrastructures transafricaines modernes ;
- (10) décolonisation.

Aspiration 3 : Une Afrique de bonne gouvernance, de démocratie, de respect des droits de l'homme, de justice et d'état de droit.

11. Il y a deux objectifs au titre de cette aspiration : 11-12

- (11) les valeurs et pratiques démocratiques, les principes universels des droits de l'homme de justice et d'état de droit sont enracinés ;

- (12) des institutions capables et un leadership transformatif à tous les niveaux.

Aspiration 4 : Une Afrique vivant dans la paix et la sécurité

12. Il y a trois objectifs au titre de cette aspiration : 13-15

- (13) la Paix, la sécurité et la stabilité sont réalisées ;
- (14) une Afrique de paix et de stabilité ;
- (15) une APSA pleinement fonctionnelle et opérationnelle.

Aspiration 5 : Une Afrique à identité culturelle forte, ayant des valeurs, une éthique et un patrimoine communs.

13. Il n'y a qu'un seul objectif au titre de cette aspiration : 16

- (16) La Renaissance culturelle africaine est prééminente.

Aspiration 6 : Une Afrique dont le développement est conduit par les peuples, puisant dans le potentiel des jeunes et des femmes.

14. Il y a deux objectifs au titre de cette aspiration : 17-18

- (17) Égalité totale entre les hommes et les femmes dans tous les domaines de la vie ;
- (18) des jeunes et des enfants motivés et autonomisés.

Aspiration 7 : Une Afrique, partenaire fort et influent dans le monde.

15. Il y a deux objectifs au titre de cette aspiration : 19-20

- (19) une Afrique, partenaire majeur dans les affaires du monde et dans la coexistence pacifique ;
- (20) une Afrique assumant pleinement le financement de son développement.

Domaines prioritaires du Plan stratégique 2014-2017

16. Le Plan stratégique 2014-2017 de l'Union africaine repose sur cinq piliers, à savoir :

- (i) paix et sécurité ;
- (ii) développement social, économique et humain ;
- (iii) intégration, coopération et partenariats ;
- (iv) valeurs partagées ; et
- (v) institutions, renforcement des capacités et communication.

17. Ces cinq piliers ont été déterminés pour permettre à l'Union africaine de réaliser l'objectif global, à savoir « accélérer l'édification d'une Afrique intégrée, prospère et inclusive, en paix avec elle-même et jouant un rôle dynamique sur la

scène continentale et internationale, conduite efficacement par une Commission responsable, efficace et attentive ».

18. Ces cinq piliers sont déjà inscrits dans l'Agenda 2063.

Domaines prioritaires conformément au Budget-programme

19. Les domaines prioritaires tel qu'indiqué dans le budget annuel adopté par l'Union africaine ont été pris en compte dans le Plan stratégique de l'UA 2014-2017 et le premier Plan décennal de l'Agenda 2063 de l'UA.

Implication des parties prenantes

20. La nécessité d'impliquer tous les États membres de l'Union africaine, la Commission de l'UA, les autres organes de l'UA, le NEPAD et les Communautés économiques régionales a été soulignée, en vue d'assurer une plus grande cohérence et efficacité.

Les principes directeurs régissant les Partenariats

21. Il y a lieu de constater que certains partenaires de l'Union africaine sont en quête de visibilité et acceptent volontiers de s'engager dans divers domaines de coopération ne relevant pas directement de leurs compétences. À cet égard, l'Union africaine devrait évaluer les capacités des partenaires afin que le partenariat soit axé sur des domaines spécifiques et que les partenaires tiennent leurs promesses et engagements dans les domaines de coopération identifiés.

22. Les besoins de l'Afrique ont été identifiés et énumérés dans l'Agenda 2063 de l'UA, et ont été regroupés selon cinq phases de mise en œuvre dont la première est le premier Plan décennal qui a été adopté pour mise en œuvre. La détermination des domaines de coopération avec les partenaires stratégiques devrait par conséquent être conforme aux desirata de l'Afrique et aux aspirations du premier Plan décennal de l'Agenda de l'UA pour 2063.

23. Les domaines de priorité de l'Afrique pour la réalisation des vingt (20) objectifs énoncés au titre des sept aspirations susmentionnées sont :

1. revenus, emplois et travail décent ;
2. pauvreté, inégalité et faim ;
3. sécurité sociale et protection, y compris des personnes handicapées ;
4. habitations modernes et habitables et services de base de qualité ;
5. éducation et révolution dans lesquelles les compétences STI joueraient un rôle moteur ;
6. santé et nutrition ;
7. croissance économique inclusive et durable ;
8. procédés de fabrication et d'industrialisation et valeur ajoutée dont le moteur serait la STI ;
9. diversification économique et résilience ;
10. production et productivité agricoles ;
11. ressources maritimes et énergie ;

12. Opérations portuaires et transport maritime ;
13. gestion durable des ressources maritimes ;
14. diversité biologique, conservation, ressources génétiques et écosystème ;
15. sécurité de l'eau, résilience au changement climatique et préparation aux catastrophes et prévention des catastrophes ;
16. cadre et institutions pour une Afrique unie ;
17. institutions financières ;
18. institutions financières et monétaires ;
19. Communications et infrastructures de connectivité ;
20. démocratie et bonne gouvernance ;
21. droits de l'homme, justice et état de droit ;
22. institutions et leadership ;
23. développement participatif et gouvernance locale ;
24. maintien et préservation de la paix et de la sécurité ;
25. structure institutionnelle des instruments de l'UA sur la paix et la sécurité ;
26. piliers de l'APSA pleinement opérationnels et fonctionnels ;
27. valeurs et idéaux du panafricanisme ;
28. valeurs culturelles et Renaissance africaine ;
29. patrimoine culturel, arts créatifs et entreprises créatives ;
30. autonomisation des femmes et des filles ;
31. violence et discrimination contre les femmes et les filles ;
32. responsabilisation des jeunes et des enfants ;
33. place de l'Afrique sur la scène internationale ;
34. partenariat ;
35. marché africain des capitaux ;
36. système fiscal et revenus du secteur public ;
37. aide au développement.

24. Outre les principes consacrés par l'Acte constitutif de l'Union africaine, il s'avère nécessaire d'identifier les principes directeurs devant sous-tendre l'orientation et l'approche permettant l'identification des domaines de coopération, du cadre de coopération et des documents de travail nécessaires aux relations de partenariat entretenues par l'Union africaine. Le document-cadre servira de modèle pour tous les partenariats stratégiques et vise à assurer l'appropriation, l'affirmation de soi et l'uniformité du processus d'élaboration des déclarations, cadres de coopération et plans d'action.

25. Par conséquent, les principes directeurs du partenariat sont les suivants :

i) *Orientation stratégique*

Tous les documents sur les partenariats stratégiques devraient intégrer les objectifs stratégiques de l'Union africaine et leur relation à la capacité de soutien des partenaires. Les partenariats devraient aboutir à des résultats qui permettent d'améliorer la vie des populations africaines, et qui identifient ce que l'Afrique peut offrir en retour du point de vue ressources, capacités techniques, etc.

ii) *Inclusion de toutes les parties prenantes*

Tous les domaines de coopération qui sont identifiés pour la réalisation des objectifs des partenariats stratégiques devraient tenir compte de l'intérêt collectif de tous les États membres de l'UA, de la Commission de l'Union africaine et des autres organes de l'UA, du NEPAD et des Communautés économiques régionales (CER).

iii) *Concision et fiabilité*

La détermination des domaines de coopération ne devrait souffrir d'aucune ambiguïté. Elle devrait être claire et applicable. Elle devrait être spécifique et axée sur les résultats.

iv) *Autonomie concernant l'initiation du concept et de financement*

L'Afrique devrait s'efforcer de produire tous les documents liés aux domaines de coopération identifiés et faire preuve de fermeté dans les négociations afin de préserver ses intérêts.

v) *Élaboration de déclarations des forums et sommets des partenariats stratégiques*

Les déclarations des forums et sommets des partenariats devraient correspondre aux domaines de coopération identifiés. Les déclarations devraient être de compréhension aisée et devraient être précises. Les déclarations adoptées devraient être signées par les représentants des deux parties pour préserver leur authenticité.

vi) *Suivi et évaluation*

Il sera nécessaire de déterminer des paramètres de suivi et d'évaluation afin que les engagements pris soient honorés.

Toutes les activités menées dans le cadre du partenariat devraient l'être dans un esprit d'équité, de respect mutuel, de transparence et de renforcement de la confiance.

vii) *Avenir des partenariats*

Les domaines de coopération identifiés devraient faire l'objet d'un examen consciencieux afin de déterminer les opportunités, mais aussi les défis et les incertitudes qui entourent la réalisation des objectifs.

Tableau indiquant les partenariats stratégiques de l'Union africaine structurés et formalisés ; les domaines de coopération actuels, les domaines prioritaires et les justifications (ci-joint).

26. Cette matrice devrait servir de guide pour la préparation d'un budget-programme pour l'Union africaine.

Conclusion

27. Le projet de document-cadre a été élaboré afin de s'assurer que les propositions soumises à discussion et à négociation avec les partenaires de l'Union africaine sont dans l'intérêt de l'Afrique, sont axées sur ses priorités et ses besoins et sont stratégiquement alignées sur l'Agenda de développement et d'intégration de l'Afrique, tel qu'exprimé dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Cette nouvelle approche permettra une compréhension juste des domaines de coopération avec les partenaires, l'appropriation des domaines de coopération convenus et le renforcement de la confiance pendant le processus de négociation et de mise en œuvre.

28. Tout en reconnaissant le bien-fondé des lignes directrices proposées, il serait important de s'assurer que les domaines de coopération convenus soient limités, pour une plus grande efficacité.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Assembly Collection

2015

Draft Rev. 3 African Union (Au) Outline Framework for Strategic Partnerships

Partnerships Management and Coordination Division (Pmcd)

Partnerships Management and Coordination Division (Pmcd)

<http://archives.au.int/handle/123456789/363>

Downloaded from African Union Common Repository